

Le 6 février 2017

**Province de Québec
Ville de Rimouski**

Le **LUNDI** six février deux mille dix-sept, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Rimouski tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville à 20 h, sont présents :

Mesdames les conseillères Jennifer Murray, Cécilia Michaud et Claire Dubé, messieurs les conseillers Serge Dionne, Jacques Lévesque, Donald Bélanger, Pierre Chassé, Karol Francis et Dave Dumas formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Marc Parent.

Monsieur Claude Périnet, directeur général, madame Monique Sénéchal, greffière, et monsieur Sylvain St-Pierre, directeur des ressources financières et trésorier, sont également présents.

À la demande du maire, le conseil municipal observe un moment de réflexion avant le début de la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2017-02-068

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que soumis, sujet à l'ajout des points 17.1 à 17.7.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2017-02-069

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19) est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2017, à 20 h 02.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'approuver dans ses forme et teneur le procès-verbal de la séance mentionnée au paragraphe précédent, ledit procès-verbal étant signé par le maire et contresigné par le greffier par intérim.

PROCLAMATIONS

MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS – CÉLÉBRER LE 150^E DU CANADA – HISTOIRES DE COURAGE

CONSIDÉRANT QUE parmi les thèmes 2017 de la campagne du Gouvernement du Canada pour célébrer le 150^e anniversaire de la Confédération se trouve un thème visant à honorer le legs des canadiens noirs, du passé et du présent;

CONSIDÉRANT QUE le mois de février marque le Mois de l'histoire des Noirs au Canada;

CONSIDÉRANT QUE ce mois offre l'opportunité d'approfondir nos connaissances au sujet du vécu et de l'apport varié apporté par les canadiens noirs à notre société;

Je, Marc Parent, à titre de maire et au nom du conseil municipal de la Ville de Rimouski, proclame le mois de février « **Mois de l'histoire des Noirs** » et invite la population rimouskoise à visiter le site internet du Gouvernement du Canada et son musée virtuel sur l'histoire des Noirs du Canada.

JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de placer la persévérence scolaire parmi les quatre priorités régionales de COSMOSS afin de mobiliser autour de cette question l'ensemble des partenaires du territoire, cette problématique étant intimement liée à d'autres enjeux, dont l'image de notre territoire, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie, estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré le fait que le Bas-Saint-Laurent se positionne avec les meilleurs taux de diplomation et de décrochage scolaire du Québec, ce sont encore 9,9 % des jeunes Bas-laurentiens qui décrochent avant d'avoir obtenu un diplôme du secondaire;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais constitue bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi ;

CONSIDÉRANT QUE le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la Démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche COSMOSS organise *Les Journées de la persévérence scolaire* et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'activités dans les différentes communautés des huit MRC de la région;

Je, Marc Parent, à titre de maire et au nom du conseil municipal de la Ville de Rimouski, déclare la 3^e semaine de février comme étant « **Les Journées de la persévérence scolaire** » dans notre municipalité, appuie les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage, dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires, afin de faire de nos MRC des territoires persévérandts qui valorisent l'éducation comme un véritable levier de développement pour leurs communautés.

DOSSIERS DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

2017-02-070

CONDOLÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – MADAME MICHELINE BEAULIEU

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claire Dubé, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'offrir les condoléances du conseil municipal à madame Micheline Beaulieu, secrétaire de direction au Service du greffe, ainsi qu'aux membres de sa famille, suite au décès de son père, monsieur René Beaulieu.

2017-02-071

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2017 – ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Rimouski à l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent et le versement de la cotisation au montant de 3 300 \$, pour l'année 2017.

2017-02-072

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2017 – CENTRE D'EXPERTISE ET DE RECHERCHE EN INFRASTRUCTURES URBAINES (CERIU)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Rimouski au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) et le versement de la cotisation, au montant de 3 446,95 \$, taxes incluses, pour l'année 2017.

2017-02-073

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2017 – FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Rimouski à la Fédération canadienne des municipalités et le versement de la cotisation, au montant de 8 236,16 \$, taxes incluses, pour l'année 2017.

2017-02-074

SUBVENTION 2017 – ASSOCIATION DE CADRES RETRAITÉS DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC – OFFRE D'UN VIN D'HONNEUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité d'accorder à l'Association de cadres retraités de l'éducation du Québec une subvention, au montant de 250 \$, pour l'offre d'un vin d'honneur dans le cadre du congrès de l'association qui se tiendra à Rimouski, le 9 juin 2017.

2017-02-075

SUBVENTION 2017 – TECHNOSCIENCE EST-DU-QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accorder à Technoscience Est-du-Québec une subvention, au montant de 300 \$, à titre de soutien à l'organisation de la finale régionale de l'Est du Québec de l'Expo-sciences Hydro-Québec qui se tiendra à Rimouski du 16 au 19 mars 2017.

2017-02-076

SUBVENTION 2017 – INSTITUT DES SCIENCES DE LA MER DE RIMOUSKI – PROJET OPÉRATION BÉCIK – SUBVENTION CONDITIONNELLE

CONSIDÉRANT QUE l’Institut des sciences de la mer de Rimouski (ISMER) présente au Fonds pour dommage à l’environnement, d’Environnement et Changement climatique Canada, un projet innovateur destiné à encourager le transport actif et à mesurer l’impact, sur la qualité de l’air et sur l’environnement, des efforts déployés par la Ville et la population rimouskoise dans le cadre du programme de mobilité active;

CONSIDÉRANT QUE le projet Opération BéCIK tend à favoriser l’utilisation accrue du vélo dans les déplacements quotidiens domicile-travail et domicile-institutions d’enseignement et s’inscrit dans les objectifs du Plan stratégique de développement durable de la Ville de Rimouski;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Karol Francis, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l’unanimité d’accorder à l’Institut des sciences de la mer de Rimouski une subvention, au montant de 5 000 \$, afin de soutenir la réalisation du projet Opération BéCIK, et ce, conditionnellement à l’obtention de subventions gouvernementales suffisantes.

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

2017-02-077

SUBVENTION 2017 – SOCIÉTÉ DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DE RIMOUSKI (SOPER) – BORNE D’INFORMATION NUMÉRIQUE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l’unanimité d’accorder à la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER) une subvention, au montant de 3 500 \$, pour l’installation d’une borne d’information numérique à l’intérieur du bureau de la Corporation de développement touristique Bic/St-Fabien.

2017-02-078

SUBVENTION 2017 – CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE BIC/ST-FABIEN

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Pierre Chassé et résolu à l’unanimité d’accorder à la Corporation de développement touristique Bic/St-Fabien une subvention, au montant de 5 500 \$, afin de combler le déficit du Guide touristique, de soutenir l’opération du Bureau d’information touristique et d’assumer les frais reliés à l’accueil de la borne numérique et de modification du site internet de l’organisme.

2017-02-079

PROJET LES FRUITS PARTAGÉS – LUTTE AU GASPILLAGE ALIMENTAIRE – APPUI À MOISSON RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QUE Moisson Rimouski-Neigette a obtenu une aide financière de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rimouski-Neigette permettant de déployer son projet « Les fruits partagés » développé depuis 2014, en collaboration avec les producteurs maraîchers de la MRC, dans le but de récupérer les fruits et légumes déclassés aux champs ou invendus pour fin de distribution lors de dépannages alimentaires ou de cuisines collectives;

CONSIDÉRANT QUE Moisson Rimouski-Neigette souhaite créer de nouveaux partenariats avec les municipalités rurales et les corporations de développement par une démarche de communication, de promotion et de sensibilisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet privilégie la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'importance d'une saine alimentation;

CONSIDÉRANT QU'il s'inscrit dans les objectifs du Plan stratégique de développement durable de la Ville de Rimouski;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Dave Dumas, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité que la Ville de Rimouski appuie la démarche de Moisson Rimouski-Neigette en vue de favoriser le déploiement du projet « Les fruits partagés » sur l'ensemble du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

2017-02-080

APPUI – ASSOCIATION MARITIME DU QUÉBEC – ACCÈS ÉQUITABLE AUX PLANS D'EAU DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'Association maritime du Québec a une préoccupation à l'égard des inégalités d'accès aux plans d'eau que les plaisanciers, les pêcheurs et les acteurs de l'industrie nautique québécoise rencontrent;

CONSIDÉRANT QUE l'Association maritime du Québec, qui représente plus de 10 000 membres plaisanciers et corporatifs de l'industrie, constate que la tarification en vigueur dans certaines municipalités du Québec pour accéder aux infrastructures de mise à l'eau est souvent prohibitive;

CONSIDÉRANT QUE l'Association fait valoir l'usage commun et universel des cours d'eau prévu par la loi et souhaite participer aux discussions annoncées sur les moyens pouvant être mis en œuvre pour concilier le respect des droits d'accès à l'eau pour tous avec le maintien des infrastructures, le développement économique, la protection de l'environnement et la sécurité des personnes sur l'eau;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité que la Ville de Rimouski appuie l'Association maritime du Québec dans ses démarches pour un accès équitable aux plans d'eau du Québec.

DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

2017-02-081

BORDEREAU DES COMPTES À PAYER 2017 – APPROBATION NUMÉRO 02

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Pierre Chassé et résolu à l'unanimité d'approuver le bordereau numéro 02 (2017) des comptes à payer pour la période se terminant le 2 février 2017 et d'autoriser le paiement, à même le fonds d'administration, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de 6 104 103,02 \$.

2017-02-082

SUBVENTION 2017 – SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS DE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accorder à la Société des transports de Rimouski

une subvention de fonctionnement, au montant de 1 123 912 \$, pour l'exercice financier 2017, devant servir à équilibrer les revenus et les dépenses des services.

2017-02-083

SERVICE DE TRANSPORT – TARIFICATION 2017 – SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS DE RIMOUSKI

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claire Dubé, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité de modifier, à compter du 1^{er} avril 2017, le coût des titres de transport selon les tarifs suivants :

Tarif Taxibus, Citébus et transport adapté :

- Aller simple au tarif régulier : 3,70 \$ au comptant et en monnaie exacte
- Aller simple au tarif réduit : 2,70 \$ au comptant et en monnaie exacte
- Lot de 10 billets au tarif régulier : 33,30 \$
- Lot de 10 billets au tarif réduit : 24,30 \$
- Laissez-passer mensuel au tarif régulier : 103,50 \$
- Laissez-passer mensuel au tarif réduit : 51,75 \$

Tarif Taxibus-Plus :

- Aller simple, un seul tarif : 5,50 \$ au comptant seulement et en monnaie exacte

La gratuité est maintenue pour les enfants âgés de 5 ans et moins.

DOSSIERS DU SERVICE GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

2017-02-084

APPROBATION – AVIS DE MODIFICATION NUMÉRO 1 – SERVICES PROFESSIONNELS – RENOUVELLEMENT DES CONDUITES – SECTEUR RUE SAINT-JOSEPH EST

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'approver l'avis de modification numéro 1 relatif à l'avenant 1 émis dans le cadre du projet de renouvellement des conduites secteur rue Saint-Joseph Est, exécuté par Tetra Tech inc., pour un montant de 5 940,42 \$, taxes incluses, à être défrayé à même le fonds général de la Ville et remboursable à même le montant prévu pour les honoraires professionnels au règlement d'emprunt relatif à la réalisation de ce projet.

2017-02-085

MODIFICATION – OCTROI DE CRÉDITS (ARCHITECTURE) – PROGRAMME TRIENNAL 2017-2018-2019

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'autoriser la réalisation de travaux pour divers projets inscrits au Programme triennal des dépenses en immobilisations et prévoir des crédits, pour un montant de 475 000 \$, à même des emprunts au fonds de roulement, remboursables à compter du 1^{er} janvier 2018, de la façon suivante :

- rénovation de la piscine Nazareth, 175 000 \$ sur 10 ans;
- remplacement des bandes de patinoire à Rimouski-Est et éclairage, 100 000 \$ sur 10 ans;
- site de formation pour le Service de sécurité incendie, 200 000 \$ sur 10 ans.

2017-02-086

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – SERVICES DE PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE – EXPLOITATION JAFFA INC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement du contrat pour les services de préposé à l'écocentre auprès de la firme Exploitation Jaffa inc., aux mêmes conditions que celles prévues au cahier des charges, pour une période de deux (2) années, soit du 20 mars 2017 au 24 mars 2019, selon les taux horaires soumis de 20,65 \$ pour le personnel et de 46 \$ pour la location du tracteur, pour un contrat d'un montant approximatif de 173 040 \$, taxes en sus.

2017-02-087

SOUMISSION 2017 – COLLECTE, TRANSPORT ET VALORISATION DES APPAREILS RÉFRIGÉRANTS CONTENANT DES HALOCARBURES – GROUPE PURESPHERA INC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité d'accepter la seule soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres public pour la collecte, le transport et la valorisation des appareils réfrigérants contenant des halocarbures, ouverte le 28 novembre 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat, selon les termes et conditions spécifiées au cahier des charges, à Groupe Puresphera inc., soumissionnaire unique et conforme, pour la période du début du contrat au 31 décembre 2017, selon les prix unitaires soumis, pour un contrat d'un montant approximatif de 23 825 \$, taxes en sus.

2017-02-088

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (APLPQ) – PROGRAMME « CHANGEZ D'AIR! 2.0 »

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'autoriser la participation de la Ville de Rimouski au programme « Changez d'air! 2.0 » de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (APLPQ) pour les éditions 2017, 2018 et 2019 et d'accorder un montant de 150 \$ par appareil de chauffage au bois remplacé par un nouvel appareil conforme aux normes EPA ou ACNOR B415.1, et ce, jusqu'à concurrence de 7 500 \$ par année (50 poêles par an).

2017-02-089

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME ARBRES COMESTIBLES 2017 – ARBRES CANADA

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claire Dubé, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Arbres comestibles 2017 d'Arbres Canada et d'autoriser la chef de division – Environnement à signer ladite demande, pour et au nom de la Ville.

2017-02-090

LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE – LETTRE DE CRÉDIT IRRÉVOCABLE (STANBY) – FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Pierre Chassé et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et le trésorier à signer, pour et au nom de la Ville de Rimouski, la lettre de crédit irrévocable (standby) pour le lieu d'enfouissement technique émise par la Fédération des caisses Desjardins du Québec, et ce, afin de se conformer aux exigences du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles.

2017-02-091

DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN – PRÊT DE PERSONNEL – SERVICE GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'assurer une collaboration entre la Ville et les municipalités environnantes, il est proposé par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'accéder à la demande de la municipalité de Saint-Valérien et d'autoriser le prêt du personnel du Service génie et environnement, pour une durée d'environ 8 heures, et de fournir une expertise dans le cadre d'un processus d'appel d'offres concernant les infrastructures municipales de ladite municipalité.

DOSSIERS DU SERVICE DU GREFFE

2017-02-092

CONSEIL MUNICIPAL – DÉSIGNATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT – PÉRIODE DU 7 FÉVRIER 2017 AU 6 MAI 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité de désigner monsieur Pierre Chassé à titre de maire suppléant pour la période du 7 février 2017 au 6 mai 2017.

2017-02-093

DEMANDE DE RECONNAISSANCE – EXEMPTION DE LA TAXE D'AFFAIRES ET DE LA TAXE FONCIÈRE – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC – FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE POUR LE SAUMON ATLANTIQUE (F.Q.S.A.) INC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité :

- d'informer la Commission municipale du Québec que la Ville de Rimouski n'entend pas s'objecter à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de la taxe foncière présentée par la Fédération québécoise pour le saumon atlantique (F.Q.S.A.) inc. dans le dossier CM-66035 et qu'elle s'en remet à la décision à être rendue par la commission.
- de demander à la Commission municipale de déclarer l'irrecevabilité de la demande d'exemption de la taxe d'affaires, cette dite taxe ayant été abolie au 1^{er} janvier 2017.

DOSSIERS DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

2017-02-094

SUBVENTION 2017 – FONDATION DU CENTRE JEUNESSE DU BAS-SAINT-LAURENT

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'accorder à la Fondation du Centre jeunesse du Bas Saint-Laurent une subvention, au montant de 2 882 \$, pour la tenue de son « Super party de crabe » annuel, le samedi 29 avril 2017.

2017-02-095

SUBVENTION 2017 – FONDATION DES MALADIES DU CŒUR ET DE L'AVC – DÉFI CŒUR DES NEIGES

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claire Dubé, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'autoriser l'inscription de messieurs Marc Parent, maire, Karol Francis et Dave Dumas, conseillers, et de sept (7) employés afin de constituer deux (2) équipes représentant la Ville de Rimouski au Défi Cœur des Neiges de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC, qui aura lieu le 18 février 2017, et le versement à l'organisme d'une subvention, jusqu'à concurrence d'un montant de 500 \$, représentant 50 % des frais d'inscription des participants.

2017-02-096

SUBVENTION 2017 – UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DU BAS-SAINT-LAURENT – JEUX DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'accorder à l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent une subvention, au montant de 3 600 \$, afin de supporter une partie des frais d'organisation et de représentation de la délégation des athlètes de l'Est-du-Québec aux Jeux du Québec qui se tiendront à Alma, du 24 février au 4 mars 2017.

2017-02-097

SUBVENTION 2017 – TROUPE DE THÉÂTRE AMALGAME – ÉCOLE PAUL-HUBERT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'accorder à la Troupe de théâtre Amalgame de l'école Paul-Hubert une subvention, au montant de 1 000 \$, à titre de soutien à la réalisation de la comédie musicale « Alice au pays des merveilles » qui se tiendra en mai 2017.

2017-02-098

ACHAT ET INSTALLATION – STATION DE DÉPANNAGE POUR VÉLOS – BICIBORNE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat d'une station de dépannage pour vélos, Biciborne, et de permettre son installation à l'extrémité est de la promenade, sur le site attenant au stationnement de la rue des Berges.

2017-02-099

SUBVENTION 2017 – MOISSON RIMOUSKI-NEIGETTE – SPECTACLE BÉNÉFICE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité d'accorder à Moisson Rimouski-Neigette une subvention, au montant de 200 \$, à titre de contribution au spectacle bénéfice qui se tiendra au Pavillon de la Jeunesse de Sainte-Blandine, à l'été 2017.

2017-02-100

AUTORISATION POUR UNE MARCHE – SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES – MARCHE DE L'ESPOIR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser la Section Bas-Saint-Laurent de la Société canadienne de la sclérose en plaques à tenir la Marche de l'eSPOir, le 28 mai 2017, et ce, en conformité avec l'itinéraire proposé par le comité organisateur le 2 juin 2016.

2017-02-101

SUBVENTION 2017 – LES EXPLORATEURS SOUS-MARINS DU SAINT-LAURENT – PROJET « LA ROUTE DES ÉPAVES »

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'accorder aux Explorateurs Sous-Marins du Saint-Laurent une subvention, au montant de 1 000 \$, à titre de soutien à la réalisation du projet de sensibilisation et de conscientisation pour la protection et la préservation du patrimoine subaquatique « La route des épaves ».

2017-02-102

PROJET – CRÉATION D'UN VÉLOPARC – ACTIVITÉS DE VÉLO DE MONTAGNE DU CLUB CYCLISTE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE le Club cycliste de Rimouski propose de s'impliquer dans la réalisation d'un vélodrome à proximité des installations du parc Beauséjour;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'aménagement des espaces verts désire collaborer à la concrétisation de ce projet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité de mandater les services municipaux concernés par le projet du Club cycliste de Rimouski, d'analyser l'option d'aménager un vélodrome sur le lot 2 896 525 du cadastre du Québec et, à défaut d'occuper ce terrain, de proposer une solution de rechange comportant moins de contraintes environnementales.

DOSSIERS DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

2017-02-103

EMBAUCHE – MADAME MARIE-PIER LÉVESQUE – POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Pierre Chassé et résolu à l'unanimité d'autoriser l'embauche de madame Marie-Pier

Lévesque à titre de pompier à temps partiel selon le salaire et les conditions prévus à la convention collective des pompiers à temps partiel, l'embauche de madame Lévesque étant effective à une date à être déterminée par le directeur du Service de sécurité incendie.

DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

2017-02-104

SOUMISSIONS 2017 – ACHAT D'UN BRAS DE MANUTENTION FIXE – VALLÉE INC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Karol Francis, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un bras de manutention fixe, reçues le 17 janvier 2017, et d'autoriser l'achat de cet équipement, selon les termes et conditions spécifiés à la demande de soumission, auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Vallée inc., selon le prix soumis de 5 307 \$, taxes en sus, à être défrayé à même un emprunt au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) à compter de 2018.

2017-02-105

SOUMISSIONS 2017 – ACHAT D'UN ROULEAU AUTOMOTEUR VIBRANT TANDEM ET REMORQUE NEUF – J.A. LARUE INC.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un rouleau automoteur vibrant tandem et remorque neuf, ouvertes le 7 décembre 2016, à l'exception de celle reçue de la firme Nortrak Québec inc., et d'autoriser l'achat de cet équipement, selon les termes et conditions spécifiés au cahier des charges 2016-47, auprès de la firme J.A. Larue inc., selon le prix soumis de 38 332 \$, taxes en sus, à être défrayé à même un emprunt au fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) à compter de 2018.

2017-02-106

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – SERVICE D'ENTRETIEN ET DE CONCIERGERIE – CASERNE 64 – CENTRAP INC.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité d'accepter le renouvellement du contrat de service d'entretien et de conciergerie – Caserne 64 – cahier des charges 2016-02 pour une année additionnelle, soit du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018, auprès de la firme Centrap inc., aux mêmes conditions que celles en vigueur actuellement, soit un montant annuel de 3 070 \$, taxes en sus.

2017-02-107

SOUMISSION 2017 – ACHAT DE BOTTES, SOULIERS ET COUVRE-CHAUSSEURES DE SÉCURITÉ – SÉCURITÉ MÉDIC ENR.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité d'accepter la seule soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour l'achat de bottes, souliers et couvre-chaussures de sécurité, ouverte le 14 décembre 2016, et d'autoriser l'octroi de ce contrat à la firme Sécurité Médic enr. (2644-8878 Québec inc.), selon les prix soumis, pour un contrat d'un montant approximatif de 41 313,80 \$, taxes en sus.

DOSSIERS DU SERVICE URBANISME, PERMIS ET INSPECTION

2017-02-108

MODALITÉS DE VENTE DE TERRAINS – PRÉS DU SAINT-ROSAIRE – MODIFICATION – RÉSOLUTION 2014-07-573

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski est propriétaire d'une importante réserve foncière;

CONSIDÉRANT QUE le 7 juillet 2014 le conseil municipal a adopté la résolution 2014-07-573 déterminant les modalités applicables à la vente des terrains de la réserve foncière;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution a été modifiée par les résolutions 2014-11-946 et 2015-06-540;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mis en vente des terrains dans le secteur des Constellations, district de Sacré-Cœur, et pour lesquels les mêmes modalités doivent s'appliquer;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Karol Francis, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité de modifier la résolution 2014-07-573 adoptée le 7 juillet 2014 concernant les modalités applicables à la vente des terrains de la réserve foncière de la manière suivante:

- a) aux sixième et septième points de la section Conditions générales relatives à la vente des terrains, en ajoutant après « Prés du Saint-Rosaire », le texte suivant « ou le secteur des Constellations, selon le cas »;
- b) au douzième point de la section Conditions générales relatives à la vente des terrains en remplaçant le texte « dans le secteur Les Prés du Saint-Rosaire » par le texte « dans les secteurs des Prés du Saint-Rosaire et des Constellations ».

2017-02-109

Corrigée par
la résolution
2017-05-422

VENTE DE TERRAINS – LOTS 4 595 963 ET 4 785 314 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MADAME DENISE LÉVESQUE ET MONSIEUR JEAN ST-LAURENT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la vente à madame Denise Lévesque et monsieur Jean St-Laurent des lots 4 595 963 et 4 785 314 du cadastre du Québec pour le prix de 96 431 \$, incluant un montant de 39 930 \$ à titre de paiement des infrastructures municipales, le tout selon les termes et conditions prévus à la promesse d'achat signée par madame Lévesque et monsieur St-Laurent, le 20 janvier 2017;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir, pour et au nom de la Ville.

2017-02-110

VENTE DE TERRAINS – LOTS 5 890 840 ET 5 890 839 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 2534-5513 QUÉBEC INC. (CONSTRUCTION LUCIEN MORNEAU)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la vente à 2534-5513 Québec inc. (Construction Lucien Morneau) des lots 5 890 840 et 5 890 839 du cadastre du Québec pour le prix de 82 335,90 \$,

incluant un montant de 31 200 \$ à titre de paiement des infrastructures municipales, le tout selon les termes et conditions prévus à la promesse d'achat signée par monsieur Lucien Morneau, le 17 janvier 2017;

- d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir, pour et au nom de la Ville.

2017-02-111

VENTE DE TERRAINS – LOTS 5 890 845, 5 890 846, 5 890 849 ET 5 890 850 DU CADASTRE DU QUÉBEC – CONSTRUCTION MACB INC.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la vente à Construction MacB inc. des lots 5 890 845, 5 890 846, 5 890 849 et 5 890 850 du cadastre du Québec pour le prix de 162 698,82 \$, incluant un montant de 63 588 \$ à titre de paiement des infrastructures municipales, le tout selon les termes et conditions prévus à la promesse d'achat signée par monsieur Marco Bérubé, le 17 janvier 2017;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir, pour et au nom de la Ville.

2017-02-112

VENTE DE TERRAINS – LOTS 5 890 837 ET 5 890 838 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSEUR JONATHAN BOULANGER

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la vente à monsieur Jonathan Boulanger des lots 5 890 837 et 5 890 838 du cadastre du Québec pour le prix de 82 312,90 \$, incluant un montant de 31 200 \$ à titre de paiement des infrastructures municipales, le tout selon les termes et conditions prévus à la promesse d'achat signée par monsieur Boulanger, le 13 janvier 2017;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir, pour et au nom de la Ville.

2017-02-113

VENTE DE TERRAINS – LOTS 5 890 855 ET 5 890 856 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 2744-5634 QUÉBEC INC. (CONSTRUCTION BRUNO RIOUX)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Chassé, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la vente à 2744-5634 Québec inc. (Construction Bruno Rioux) des lots 5 890 855 et 5 890 856 du cadastre du Québec pour le prix de 77 447,16 \$, incluant un montant de 31 800 \$ à titre de paiement des infrastructures municipales, le tout selon les termes et conditions prévus à la promesse d'achat signée par monsieur Bruno Rioux, le 13 janvier 2017;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir, pour et au nom de la Ville.

2017-02-114

VENTE DE TERRAINS – LOTS 5 890 851 ET 5 890 852 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MADAME MANON DESBIENS

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la vente à madame Manon Desbiens des lots 5 890 851 et 5 890 852 du cadastre du Québec pour le prix de 78 619 \$, incluant un montant de 31 824 \$ à titre de paiement des infrastructures municipales, le tout selon les termes et conditions prévus à la promesse d'achat signée par madame Desbiens, le 12 janvier 2017;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir, pour et au nom de la Ville.

2017-02-115

SERVITUDE DE PASSAGE – ANNULATION – LOT 3 201 091 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MADAME THÉRÈSE BABIN

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité :

- d'annuler, à la demande de madame Thérèse Babin, la servitude de passage consentie en faveur de la Ville de Rimouski sur le lot 3 201 091 du cadastre du Québec, situé dans la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer les documents relatifs à cette transaction, pour et au nom de la Ville.

2017-02-116

RECOMMANDATION – COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – EXTENSION DE L'ÉGOUT SANITAIRE SUR LE CHEMIN DU SOMMET EST ET RACCORDEMENT AUX RÉSIDENCES EXISTANTES – LOTS 5 566 387, 5 566 388, 3 182 595, 3 182 913, 3 182 912, 3 182 915, 3 182 916, 3 182 917, 3 916 601, 5 615 549, 5 616 550, 3 182 430, 3 182 432, 3 182 431, 3 182 596 ET 3 182 911 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MODIFICATION – RÉSOLUTION 2016-12-1090

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claire Dubé, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité de modifier la résolution 2016-12-1090 adoptée le 5 décembre 2016 visant une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de remplacer, dans le titre et au premier paragraphe, le lot « 5 616 550 » par le lot « 5 615 550 ».

2017-02-117

VENTE DE TERRAINS – LOTS 5 890 853, 5 890 854, 5 890 857 ET 5 890 858 DU CADASTRE DU QUÉBEC – CONSTRUCTION ET RÉNOVATION GIL-TECH INC.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cécilia Michaud, appuyé par le conseiller Serge Dionne et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser la vente à Construction et rénovation Gil-Tech inc. des lots 5 890 853, 5 890 854, 5 890 857 et 5 890 858 du cadastre du Québec pour le prix de 153 505,42 \$, incluant un montant de 63 000 \$ à titre de paiement des

infrastructures municipales, le tout selon les termes et conditions prévus à la promesse d'achat signée par monsieur Gilles Beaulieu, le 13 janvier 2017;

- d'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir, pour et au nom de la Ville.

2017-02-118

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) – DEMANDE – CESSATION – EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE SITUÉE SUR LES LOTS 3 645 192 ET 3 645 400 DU CADASTRE DU QUÉBEC – ROUTE DES PIONNIERS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Soucy exploite une carrière sur les lots 3 645 192 et 3 645 400 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cet usage est prohibé dans la zone H-5040 du Règlement de zonage 820-2014 et n'a jamais été autorisé dans le Règlement de zonage de l'ancienne municipalité de Sainte-Blandine;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'usage requiert un certificat d'autorisation du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC), lequel n'a jamais été délivré pour cette carrière;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain n'a pas respecté le délai fixé par la Ville et le MDDELCC pour la remise en état des lieux, lequel délai prenait fin le 31 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE malgré les demandes répétées au MDDELCC lui demandant d'intervenir pour que cesse l'exploitation de la carrière, les activités sont toujours en cours;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Dave Dumas, appuyé par la conseillère Jennifer Murray et résolu à l'unanimité de demander au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC) de faire cesser l'exploitation de la carrière faisant l'objet de la présente et d'exiger le recouvrement du couvert végétal sur les lots 3 645 192 et 3 645 400 du cadastre du Québec.

RÈGLEMENTS

ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

2017-02-119

URBANISME ET ZONAGE – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN D'AUTORISER LES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES AUX SENTIERS RÉCRÉATIFS MOTORISÉS DANS LA ZONE H-9072

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Jacques Lévesque et résolu à l'unanimité d'adopter un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser les bâtiments complémentaires aux sentiers récréatifs motorisés dans la zone H-9072, à savoir :

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014
AFIN D'AUTORISER LES BÂTIMENTS
COMPLÉMENTAIRES AUX SENTIERS
RÉCRÉATIFS MOTORISÉS DANS LA
ZONE H-9072**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accueillant un garage et un bureau administratif étant tous deux nécessaires pour l'entretien des sentiers récréatifs motorisés de véhicules tout terrain;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec a rendu une décision le 30 mars 1993 afin d'autoriser une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne prévoit aucune activité industrielle ni commerciale lourde à l'emplacement visé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage afin d'autoriser spécifiquement l'usage « Garage et bureau administratif complémentaires aux sentiers récréatifs motorisés », puisque l'emplacement projeté représente un endroit propice pour centraliser l'équipement requis;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation ... du présent règlement a dûment été donné le ...

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Modification de la grille des usages et normes de la zone H-9072

1. La grille des usages et normes de la zone H-9072, incluse à l'annexe A, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante, le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe I du présent règlement :

1° Par le retrait, à la première colonne, à la ligne correspondant à « Dispositions particulières » de la note « (51) »;

2° Par le retrait, à la section « Notes », de la note « (51) La superficie maximale d'un terrain utilisé à des fins résidentielles est déterminée à l'article 68 du Règlement de lotissement. »;

3° Par l'ajout, à la deuxième colonne, à la ligne correspondant à « Usages spécifiquement autorisés », de la note « (310) »;

4° Par l'ajout, à la section « Notes », de la note « (310) Garage et bureau administratif complémentaires aux sentiers récréatifs motorisés ».

Entrée en vigueur

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

Grille des usages et normes de la zone H-9072



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone H-9072

2017-02-120

URBANISME ET ZONAGE – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de remplacer les zones C-526 et H-575, d'ajuster le découpage des zones C-527, C-530, H-531, H-546, C-547 et C-548 et d'autoriser de nouveaux usages dans les zones C-527, C-529, C-530, C-547 et C-548, à savoir :

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014
AFIN DE REMPLACER LES ZONES
C-526 ET H-575, D'AJUSTER LE
DÉCOUPAGE DES ZONES C-527,
C-530, H-531, H-546, C-547 ET C-548
ET D'AUTORISER DE NOUVEAUX
USAGES DANS LES ZONES C-527,
C-529, C-530, C-547 ET C-548**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage 820-2014;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée afin d'autoriser les entrepreneurs électriciens dans la zone C-529;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage a également été déposée afin d'autoriser des terrains de sport intérieurs et extérieurs dans la zone C-548;

CONSIDÉRANT QUE les zones C-529 et C-548 sont situées à proximité l'une de l'autre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le découpage des zones du secteur pour harmoniser l'application des marges de recul applicables le long de la rue Saint-Jean-Baptiste Ouest entre l'avenue Rouleau et l'avenue Sirois;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'harmoniser les usages commerciaux dans le secteur, tout en limitant le nombre de certains commerces afin de respecter les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les usages autorisés dans les zones C-529 et C-548 pour répondre favorablement aux demandes de modification déposées;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation... du présent règlement a dûment été donné le...

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

SECTION I
MODIFICATIONS AU PLAN DE ZONAGE

Remplacement de la zone C-526 et modification au découpage des zones C-527 et H-531

1. Le plan de zonage, annexe B feuillet 4, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifié de la façon suivante, le tout tel que montré au plan inclus à l'annexe I du présent règlement :

1° Par l agrandissement de la zone C-527 à même la zone C-526;

2° Par la suppression de la zone C-526 [entièrement remplacée par l agrandissement de la zone C-527];

3° Par l agrandissement de la zone C-527 à même une partie de la zone H-531 correspondante aux lots 2 488 349 et 2 488 358 [157 à 173, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest] ainsi qu'une partie du lot 2 746 682 [emprise de la rue Saint-Jean-Baptiste Ouest];

4° Par le retrait d'une partie de la zone H-531 sur la partie correspondante à l agrandissement de la zone C-527 décrite au paragraphe 3°.

Remplacement de la zone H-575 et modification au découpage des zones C-530, H-546, C-547 et C-548

2. Le plan de zonage, annexe B feuillet 4, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifié de la façon suivante, le tout tel que montré au plan inclus à l'annexe II du présent règlement :

1° Par l agrandissement de la zone C-547 à même la zone H-575;

2° Par la suppression de la zone H-575 [entièrement remplacée par l agrandissement de la zone C-547];

3° Par l agrandissement de la zone C-547 à même une partie de la zone C-548 correspondante au lot 2 488 231 [240, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest] ainsi qu'une partie des lots 2 746 605 [emprise de la rue Saint-Jean-Baptiste Ouest] et 5 495 077 [allée d'accès];

4° Par le retrait d'une partie de la zone C-548 sur la partie correspondante à l agrandissement de la zone C-547 décrite au paragraphe 3°;

5° Par l agrandissement de la zone C-547 à même une partie de la zone H-546 correspondante aux lots 2 488 232 et 2 488 233 [226 à 234, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest] ainsi qu'une partie du lot 2 746 605 [emprise de la rue Saint-Jean-Baptiste Ouest];

6° Par le retrait d'une partie de la zone H-546 sur la partie correspondante à l agrandissement de la zone C-547 décrite au paragraphe 5°;

7° Par l agrandissement de la zone C-547 à même une partie de la zone C-530 correspondante au lot 2 746 814 [214 à 216, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest] ainsi qu'une partie des lots 2 746 605 [emprise de la rue Saint-Jean-Baptiste Ouest] et 2 486 033 [emprise du chemin de fer];

8° Par le retrait d'une partie de la zone C-530 sur la partie correspondante à l agrandissement de la zone C-547 décrite au paragraphe 7°;

SECTION II

MODIFICATIONS AUX GRILLES DES USAGES ET NORMES

Abrogation de la grille des usages et normes des zones C-526 et H-575

Modification de la grille des usages et normes de la zone C-527

3. La grille des usages et normes des zones C-526 et H-575, incluse à l'annexe A, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est abrogée.

4. La grille des usages et normes de la zone C-527, incluse à l'annexe A, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe III du présent règlement :

1° à la première colonne :

a) Par le remplacement, à la ligne correspondant à « Avant min./max. », de la marge minimale de 7 mètres par une marge de 3 mètres;

b) Par le remplacement, à la ligne correspondant à « Arrière min. », de la marge minimale de 8,5 mètres par une marge de 3 mètres;

c) Par le remplacement, dans la section « Terrain », à la ligne correspondant à « Profondeur min. », de la profondeur minimale de 30 mètres par une profondeur de 25 mètres;

d) Par l'ajout, à la ligne correspondant à « Notes », des notes « (132) » et « (307) ».

2° Par l'ajout, dans la section « Notes », des notes suivantes :

a) « (132) L'entreposage extérieur est prohibé pour tout usage de la classe d'usages commerce artériel et régional (C3). »;

b) « (307) Dans le groupe de zones formé des zones C-527, C-529, C-530, C-547 et C-548, au plus 3 commerces de restauration (C5) sont autorisés à titre d'usage principal. ».

3° à la deuxième colonne :

a) Par l'ajout de la classe d'usages « Commerce automobile (C7) » incluant toutes les normes relatives au bâtiment principal, aux rapports et au terrain;

b) Par l'ajout, à la ligne correspondant à « Usages spécifiquement prohibés », des notes « (72) », « (277) » et « (306) »;

c) Par l'ajout, à la ligne correspondant à « Notes », des notes « (17) », « (121) » et « (308) ».

4° Par l'ajout, dans la section « Notes », des notes suivantes :

a) « (72) Service de débosselage et de peinture d'automobiles, service de lavage de véhicules lourds. »;

b) « (277) Fourrière automobile. »;

c) « (306) Vente de véhicules automobiles neufs ou usagés. »;

Modification de la grille des usages et normes de la zone C-529

d) « (121) L'entreposage et l'étalage extérieurs sont prohibés en cour avant et en cour avant secondaire. »;

e) « (308) Dans le groupe de zones formé des zones C-527, C-529, C-530, C-547 et C-548, au plus 3 commerces automobiles (C7) sont autorisés à titre d'usage principal. ».

5° Par l'ajout, à la troisième colonne, des classes d'usages « Habitation trifamiliale (H3) » et « Habitation multifamiliale (H4) » [4 logements] incluant toutes les normes relatives au bâtiment principal, aux rapports et au terrain.

5. La grille des usages et normes de la zone C-529, incluse à l'annexe A, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe IV du présent règlement :

1° à la première colonne :

a) Par l'ajout d'une marque vis-à-vis la ligne de la classe d'usages « Commerce de restauration (C5) »;

b) Par le retrait de la note « (142) » à la ligne correspondant à « Usages spécifiquement autorisés »;

c) Par le remplacement, à la ligne correspondant à « Avant min./max. », de la marge minimale de 5 mètres par une marge de 3 mètres;

d) Par le remplacement, à la ligne correspondant à « Arrière min. », de la marge minimale de 8,5 mètres par une marge de 3 mètres;

e) Par le remplacement, dans la section « Terrain », à la ligne correspondant à « Largeur min. », de la largeur minimale de 30 mètres par une largeur de 25 mètres;

f) à la ligne correspondant à « Notes », par le retrait de la note « (57) » et par l'ajout des notes « (132) » et « (307) ».

2° Par le retrait, dans la section « Notes », des notes suivantes :

a) « (142) Installation et vente au détail de pièces de véhicules automobiles, de pneus, de batteries et d'accessoires. »;

b) « (57) La superficie maximale de plancher s'applique par établissement. ».

3° Par l'ajout, dans la section « Notes », des notes suivantes :

a) « (132) L'entreposage extérieur est prohibé pour tout usage de la classe d'usages commerce artériel et régional (C3). »;

b) « (307) Dans le groupe de zones formé des zones C-527, C-529, C-530, C-547 et C-548, au plus 3 commerces de restauration (C5) sont autorisés à titre d'usage principal. ».

4° à la deuxième colonne :

a) Par l'ajout de la classe d'usages « Commerce automobile (C7) » incluant toutes les normes relatives au bâtiment principal, aux rapports et au terrain;

b) Par l'ajout des notes « (72) », « (277) » et « (306) » à la ligne correspondant à « Usages spécifiquement prohibés »;

c) Par l'ajout des notes « (17) », « (121) » et « (308) » à la ligne correspondant à « Notes »;

5° Par l'ajout, dans la section « Notes », des notes suivantes :

a) « (72) Service de débosselage et de peinture d'automobiles, service de lavage de véhicules lourds. »;

b) « (277) Fourrière automobile. »;

c) « (306) Vente de véhicules automobiles neufs ou usagés. »;

d) « (121) L'entreposage et l'étalage extérieurs sont prohibés en cour avant et en cour avant secondaire. »;

e) « (308) Dans le groupe de zones formé des zones C-527, C-529, C-530, C-547 et C-548, au plus 3 commerces automobiles (C7) sont autorisés à titre d'usage principal. ».

6° à la troisième colonne :

a) Par l'ajout, à la ligne correspondant à « Usages spécifiquement autorisés », de la note « (311) »;

b) Par l'ajout de normes relatives au bâtiment principal, aux rapports et au terrain pour l'usage spécifiquement autorisé par la note (311);

c) Par l'ajout, à la ligne correspondant à « Notes », de la note « (17) ».

7° Par l'ajout, dans la section « Notes », de la note « (311) Entrepreneur général et spécialisé sans entreposage ».

Modification de la grille des usages et normes de la zone C-530

6. La grille des usages et normes de la zone C-530, incluse à l'annexe A, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe V du présent règlement :

1° à la cinquième colonne :

a) Par l'ajout d'une marque vis-à-vis la ligne de la classe d'usages « Commerce de restauration (C5) »;

b) Par le retrait de la note « (142) » à la ligne correspondant à « Usages spécifiquement autorisés »;

c) Par l'ajout de la note « (2) », à la ligne correspondant à « Dispositions particulières ».

d) Par l'ajout de la note « (307) » à la ligne correspondant à « Notes »;

2° Par le retrait, dans la section « Notes », de la note « (142) Installation et vente au détail de pièces de véhicules automobiles, de pneus, de batteries et d'accessoires. »;

3° Par l'ajout, dans la section « Notes », des notes suivantes :

a) « (2) Les dispositions relatives à la mixité des usages des catégories commerce (C) et habitation (H) de l'article 107 du chapitre 5 s'appliquent. »;

b) « (307) Dans le groupe de zones formé des zones C-527, C-529, C-530, C-547 et C-548, au plus 3 commerces de restauration (C5) sont autorisés à titre d'usage principal. ».

4° à la sixième colonne :

a) Par l'ajout de la classe d'usages « Commerce automobile (C7) » incluant toutes les normes relatives au bâtiment principal, aux rapports et au terrain;

b) Par l'ajout, à la ligne correspondant à « Usages spécifiquement prohibés », des notes « (72) », « (277) » et « (306) »;

c) Par l'ajout, à la ligne correspondant à « Notes », des notes « (17) », « (121) » et « (308) ».

5° Par l'ajout, dans la section « Notes », des notes suivantes :

a) « (72) Service de débosselage et de peinture d'automobiles, service de lavage de véhicules lourds. »;

b) « (277) Fourrière automobile. »;

c) « (306) Vente de véhicules automobiles neufs ou usagés. »;

d) « (121) L'entreposage et l'étagage extérieurs sont prohibés en cour avant et en cour avant secondaire. »;

e) « (308) Dans le groupe de zones formé des zones C-527, C-529, C-530, C-547 et C-548, au plus 3 commerces automobiles (C7) sont autorisés à titre d'usage principal. ».

Modification de la grille des usages et normes de la zone H-546

7. La grille des usages et normes de la zone H-546, incluse à l'annexe A, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe VI du présent règlement :

1° Par le remplacement, à la première et la deuxième colonne, à la ligne correspondant à « Avant min./max. », de la marge minimale de 7,5 mètres par une marge de 2 mètres;

2° Par le remplacement, à la troisième colonne, à la ligne correspondant à « Avant min./max. », de la marge minimale de 8 mètres par une marge de 2 mètres;

Modification de la grille des usages et normes de la zone C-547

8. La grille des usages et normes de la zone C-547, incluse à l'annexe A, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe VII du présent règlement :

1° à la première colonne :

a) Par l'ajout d'une marque vis-à-vis la ligne de la classe d'usages « Commerce artériel et régional (C3) »;

b) Par l'ajout, à la ligne correspondant à « Logements/bâtiment min./max. », d'un nombre minimal de « 0 » et d'un nombre maximal de « 8 » [nombre de logements autorisé en mixité avec certains usages commerciaux];

c) Par l'ajout de la note « (2) », à la ligne correspondant à « Dispositions particulières »;

d) Par l'ajout des notes « (132) » et « (307) » à la ligne correspondant à « Notes ».

2° Par l'ajout, dans la section « Notes », des notes suivantes :

a) « (2) Les dispositions relatives à la mixité des usages des catégories commerce (C) et habitation (H) de l'article 107 du chapitre 5 s'appliquent. »;

b) « (132) L'entreposage extérieur est prohibé pour tout usage de la classe d'usages commerce artériel et régional (C3). »;

c) « (307) Dans le groupe de zones formé des zones C-527, C-529, C-530, C-547 et C-548, au plus 3 commerces de restauration (C5) sont autorisés à titre d'usage principal. ».

3° à la première et la deuxième colonne :

c) Par le remplacement, à la ligne correspondant à « Avant min./max. », de la marge minimale de 7 mètres par une marge de 3 mètres;

d) Par le remplacement, à la ligne correspondant à « Arrière min », de la marge minimale de 8,5 mètres par une marge de 7,5 mètres.

4° à la deuxième colonne :

a) Par l'ajout d'une marque vis-à-vis la ligne de la classe d'usages « Commerce automobile (C7) »;

b) Par le retrait de la marque vis-à-vis la ligne de la classe d'usages « Institutionnel et administratif de voisinage (P1) »;

c) Par l'ajout des notes « (72) », « (277) » et « (306) » à la ligne correspondant à « Usages spécifiquement prohibés »;

d) Par le remplacement, dans la section « Terrain », aux lignes correspondant à « Largeur min » et à « Profondeur min », des dimensions minimales définies par la note « Z » par des dimensions de 30 mètres;

e) Par le remplacement, dans la section « Terrain », à la ligne correspondant à « Superficie min. », la superficie minimale définie par la note « Z » par une superficie de 900 mètres carrés;

f) Par l'ajout des notes « (121) » et « (308) » à la ligne correspondant à « Notes ».

5° Par l'ajout, dans la section « Notes », des notes suivantes :

a) « (72) Service de débosselage et de peinture d'automobiles, service de lavage de véhicules lourds. »;

b) « (277) Fourrière automobile. »;

c) « (306) Vente de véhicules automobiles neufs ou usagés. »;

d) « (121) L'entreposage et l'étalage extérieurs sont prohibés en cour avant et en cour avant secondaire. »;

e) « (308) Dans le groupe de zones formé des zones C-527, C-529, C-530, C-547 et C-548, au plus 3 commerces automobiles (C7) sont autorisés à titre d'usage principal. ».

Modification de la grille des usages et normes de la zone C-548

- 6° Par l'ajout, à la troisième colonne, de la classe d'usages « Habitation bifamiliale (H2) » incluant toutes les normes relatives au bâtiment principal, aux rapports et au terrain;
- 7° Par l'ajout, à la quatrième colonne, des classes d'usages « Habitation trifamiliale (H3) » et « Habitation multifamiliale (H4) » [4 logements] incluant toutes les normes relatives au bâtiment principal, aux rapports et au terrain;
- 8° Par l'ajout, à la cinquième colonne, de la classe d'usages « Habitation multifamiliale (H4) » [5 à 8 logements] incluant toutes les normes relatives au bâtiment principal, aux rapports et au terrain;
- 9° Par l'ajout, à la cinquième colonne à la ligne correspondant à « Notes », de la note « (64) »;
- 10° Par l'ajout, dans la section note, de la note « (64) Malgré les dispositions du chapitre 10, le nombre minimal de cases de stationnement pour les usages principaux de la classe d'usages H4 de 5 logements et plus est fixé à 1 case par logement. ».

9. La grille des usages et normes de la zone C-548, incluse à l'annexe A, faisant partie intégrante du Règlement de zonage 820-2014 par son article 6, est modifiée de la façon suivante le tout tel que montré à la grille des usages et normes incluse à l'annexe VIII du présent règlement :

- 1° à la troisième colonne :
- Par l'ajout d'une marque vis-à-vis la ligne de la classe d'usages « Commerce de restauration (C5) »;
 - à la ligne correspondant à « Notes », par le retrait de la note « (132) » et par l'ajout des notes « (121) » et « (307) ».
- 2° Par le retrait, dans la section « Notes », de la note : « (132) L'entreposage extérieur est prohibé pour tout usage de la classe d'usages commerce artériel et régional (C3). »;
- 3° Par l'ajout, dans la section « Notes », des notes suivantes :
- « (121) L'entreposage et l'étagage extérieurs sont prohibés en cour avant et en cour avant secondaire. »;
 - « (307) Dans le groupe de zones formé des zones C-527, C-529, C-530, C-547 et C-548, au plus 3 commerces de restauration (C5) sont autorisés à titre d'usage principal. ».
- 4° à la quatrième colonne :
- Par l'ajout d'une marque vis-à-vis la ligne de la classe d'usages « Commerce automobile (C7) »;
 - Par le retrait de la marque vis-à-vis la ligne de la classe d'usages « Institutionnel et administratif de voisinage (P1) »;
 - Par l'ajout des notes « (72) », « (277) » et « (306) » à la ligne correspondant à « Usages spécifiquement prohibés »;
 - Par le remplacement, dans la section « Terrain », aux lignes correspondant à « Largeur min » et à « Profondeur min », des dimensions minimales définies par la note « Z » par des dimensions de 30 mètres;

e) Par le remplacement, dans la section « Terrain », à la ligne correspondant à « Superficie min », la superficie minimale définie par la note « Z » par une superficie de 900 mètres carrés;

f) à la ligne correspondant à « Notes », par le retrait de la note « (132) » et par l'ajout des notes « (121) » et « (308) ».

5° Par l'ajout, dans la section « Notes », des notes suivantes :

a) « (72) Service de débosselage et de peinture d'automobiles, service de lavage de véhicules lourds. »;

b) « (277) Fourrière automobile. »;

c) « (306) Vente de véhicules automobiles neufs ou usagés. »;

d) « (308) Dans le groupe de zones formé des zones C-527, C-529, C-530, C-547 et C-548, au plus 3 commerces automobiles (C7) sont autorisés à titre d'usage principal. ».

6° à la cinquième colonne :

a) Par l'ajout de la classe d'usages « Récréatif intensif (R3) » incluant toutes les normes relatives au bâtiment principal, aux rapports et au terrain;

b) Par l'ajout de la note « (309) », à la ligne correspondant à « Usages spécifiquement autorisés »;

c) Par l'ajout des notes « (243) » et « (73) », à la ligne correspondant à « Usages spécifiquement prohibés »;

d) Par l'ajout, à la ligne correspondant à « Notes », de la note « (17) ».

6° Par l'ajout, dans la section « Notes », des notes suivantes :

a) « (309) Terrain de sport extérieur. »;

b) « (243) Musée et autres activités culturelles similaires. »;

c) « (73) Centre de santé. ».

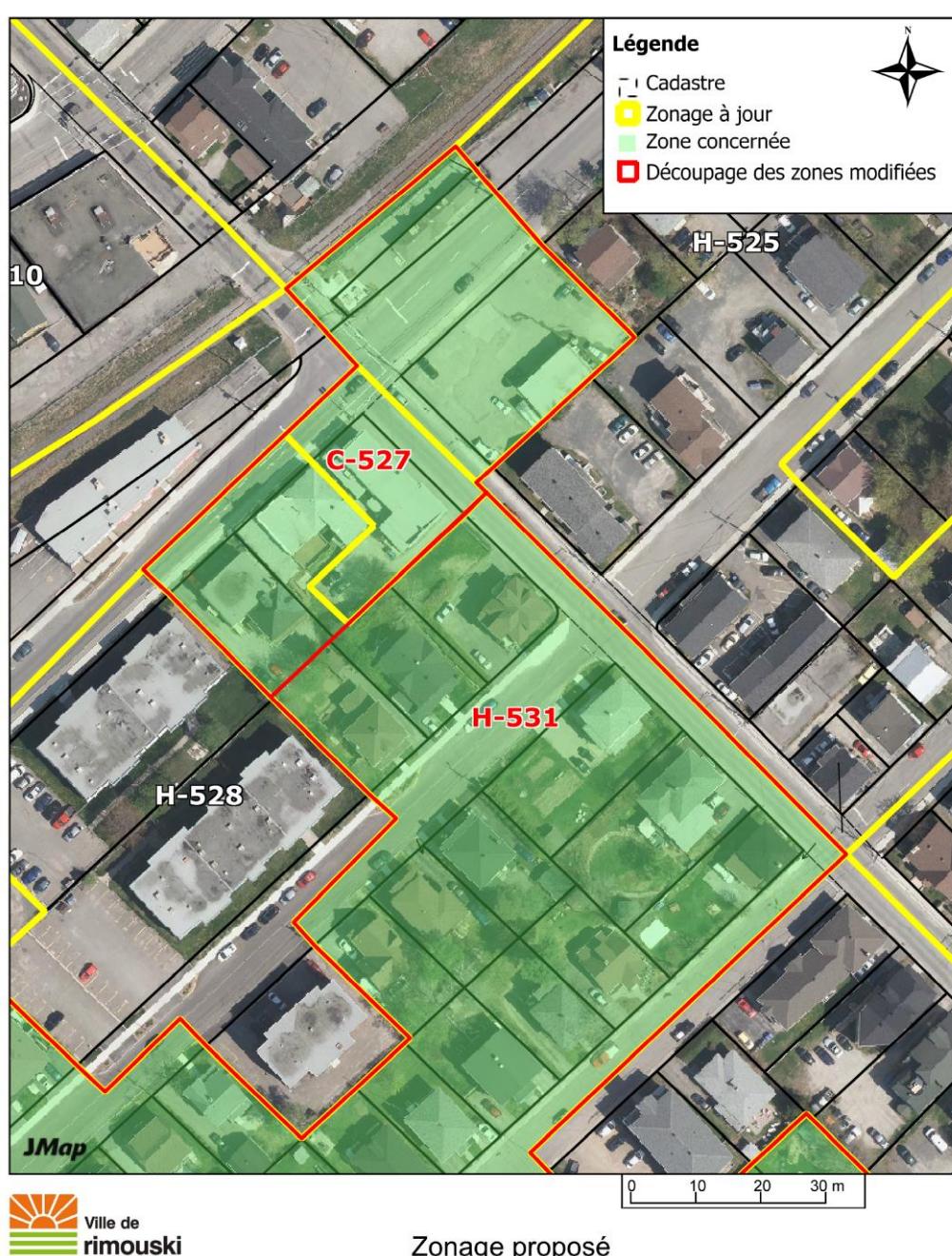
7° Par le remplacement, à la première colonne, à la ligne correspondant à « Avant min./max. », de la marge minimale de 7,5 mètres par une marge de 3 mètres;

8° Par le remplacement, à la deuxième colonne, à la ligne correspondant à « Avant min./max. », de la marge minimale de 8 mètres par une marge de 3 mètres;

9° Par le remplacement, à la troisième et la quatrième colonne, à la ligne correspondant à « Avant min./max. », de la marge minimale de 7 mètres par une marge de 3 mètres;

ANNEXE I
(article 1)

Extrait du plan de zonage modifié (annexe B feuillet 4)



ANNEXE II
(article 2)

Extrait du plan de zonage modifié (annexe B feuillet 4)



ANNEXE III (article 4)

Grille des usages et normes de la zone C-527



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone C-527



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone C-527

ANNEXE IV (article 5)

Grille des usages et normes de la zone C-529

VILLE DE rimouski

GRILLE DES USAGES ET NORMES								Zone C-529
CATÉGORIE HABITATION								
Habitation unifamiliale (H1)								
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation trifamiliale (H3)								
Habitation multifamiliale (H4)								
Maison mobile (H5)								
Parc de maisons mobiles (H6)								
Habitation collective (H7)								
CATÉGORIE COMMERCE (C)								
Commerce local (C1)	■							
Services professionnels et personnels (C2)	■							
Commerce artériel et régional (C3)	■							
Commerce d'hébergement (C4)								
Commerce de restauration (C5)	■							
Commerce lourd (C6)								
Commerce automobile (C7)		■						
Commerce pétrolier (C8)								
Commerce de divertissement (C9)								
Commerce spécial (C10)								
CATÉGORIE INDUSTRIE (I)								
Recherche et développement (I1)								
Industrie légère (I2)								
Industrie lourde (I3)								
Industrie extractive (I4)								
CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)								
Institutionnel et administratif de voisinage (P1)								
Institutionnel et administratif d'envergure (P2)								
Services de soutien à des clientèles particulières (P3)								
Infrastructures et équipements légers (P4)								
Infrastructures et équipements lourds (P5)								
CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)								
Récréatif extensif de voisinage (R1)								
Récréatif extensif d'envergure (R2)								
Récréatif intensif (R3)								
CATÉGORIE AGRICOLE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et production animale (A2)								
CATÉGORIE FORESTERIE (F)								
Forêt et sylviculture (F1)								
CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)								
Conservation (AN1)								
Récréation (AN2)								
USAGES SPÉCIFIQUES								
Usages spécifiquement autorisés				(311)				
Usages spécifiquement prohibés			(72) (277) (306)					



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone C-529

ANNEXE V
(article 6)

Grille des usages et normes de la zone C-530



GRILLE DES USAGES ET NORMES		Zone C-530							
CATÉGORIE HABITATION									
Habitation unifamiliale (H1)	■								
Habitation bifamiliale (H2)		■							
Habitation trifamiliale (H3)			■						
Habitation multifamiliale (H4)				■	■				
Maison mobile (H5)									
Parc de maisons mobiles (H6)									
Habitation collective (H7)									
CATÉGORIE COMMERCE (C)									
Commerce local (C1)					■				
Services professionnels et personnels (C2)						■			
Commerce artériel et régional (C3)									
Commerce d'hébergement (C4)									
Commerce de restauration (C5)					■				
Commerce lourd (C6)									
Commerce automobile (C7)						■			
Commerce pétrolier (C8)									
Commerce de divertissement (C9)									
Commerce spécial (C10)									
CATÉGORIE INDUSTRIE (I)									
Recherche et développement (I1)									
Industrie légère (I2)									
Industrie lourde (I3)									
Industrie extractive (I4)									
CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)									
Institutionnel et administratif de voisinage (P1)									
Institutionnel et administratif d'envergure (P2)									
Services de soutien à des clientèles particulières (P3)									
Infrastructures et équipements légers (P4)									
Infrastructures et équipements lourds (P5)									
CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)									
Récréatif extensif de voisinage (R1)									
Récréatif extensif d'envergure (R2)									
Récréatif intensif (R3)									
CATÉGORIE AGRICOLE (A)									
Culture (A1)									
Élevage et production animale (A2)									
CATÉGORIE FORESTERIE (F)									
Foresterie et sylviculture (F1)									
CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)									
Conservation (AN1)									
Récréation (AN2)									
USAGES SPÉCIFIQUES									
Usages spécifiquement autorisés									
Usages spécifiquement prohibés							(72) (277) (306)		



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone C-530

ANNEXE VI

(article 7)

Grille des usages et normes de la zone C-546



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone H-546

USAGES	CATÉGORIE HABITATION (H)				
	H1	H2	H3	H4	H5
Habitation unifamiliale (H1)					
Habitation bifamiliale (H2)	■				
Habitation trifamiliale (H3)		■			
Habitation multifamiliale (H4)	■	■	■		
Maison mobile (H5)					
Parc de maisons mobiles (H6)					
Habitation collective (H7)					
CATÉGORIE COMMERCE (C)					
Commerce local (C1)					
Services professionnels et personnels (C2)					
Commerce artériel et régional (C3)					
Commerce d'hébergement (C4)					
Commerce de restauration (C5)					
Commerce lourd (C6)					
Commerce automobile (C7)					
Commerce pétrolier (C8)					
Commerce de divertissement (C9)					
Commerce spécial (C10)					
CATÉGORIE INDUSTRIE (I)					
Recherche et développement (I1)					
Industrie légère (I2)					
Industrie lourde (I3)					
Industrie extractive (I4)					
CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)					
Institutionnel et administratif de voisinage (P1)					
Institutionnel et administratif d'envergure (P2)					
Services de soutien à des clientèles particulières (P3)					
Infrastructures et équipements légers (P4)					
Infrastructures et équipements lourds (P5)					
CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)					
Récréatif extensif de voisinage (R1)					
Récréatif extensif d'envergure (R2)					
Récréatif intensif (R3)					
CATÉGORIE AGRICOLE (A)					
Culture (A1)					
Élevage et production animale (A2)					
CATÉGORIE FORESTERIE (F)					
Foresterie et sylviculture (F1)					
CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)					
Conservation (AN1)					
Récréation (AN2)					
USAGES SPÉCIFIQUES					
Usages spécifiquement autorisés					
Usages spécifiquement prohibés					



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone H-546

		STRUCTURES										
Isolée		<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>										
Jumelée												
Contiguë												
MARGES		Avant min./max. (m)	2/-	2/-	2/-							
BÂTIMENT PRINCIPAL	Avant secondaire min./max. (m)											
	Latérale 1 min. (m)		2	3	4							
	Latérale 2 min. (m)		4	4	4							
	Arrière min. (m)		7,5	7,5	7,5							
DIMENSIONS ET SUPERFICIES												
RAPPORTS	Largeur min. (m)		7	7	10							
	Profondeur min. (m)		7	7	7							
	Superficie d'implantation min./max. (m ²)		60/-	60/-	70/-							
	Superficie de plancher min./max. (m ²)											
TERRAIN	Hauteur en étage min./max.		2/3	2/3	2/3							
	Hauteur en mètre min./max.											
LOTISSEMENT												
Largeur min. (m)		15	22	25								
NORMES SPÉCIFIQUES	Profondeur min. (m)		27	27	27							
	Superficie min. (m ²)		600	1000	1400							
NORMES SPÉCIFIQUES												
Aire de contrainte												
		PIIA										
		PAE										
		Type d'affichage										
		Usage conditionnel										
		PPCMOI										
		Dispositions particulières										
		Notes										
		NOTES										
		(64) Malgré les dispositions du chapitre 10, le nombre minimal de cases de stationnement pour les usages principaux de la classe d'usages H4 de 5 logements et plus est fixé à 1 case par logement.										
		AMENDEMENTS										
No.Règl.		Date										

ANNEXE VII
(article 8)

Grille des usages et normes de la zone C-547



Ville de
rimouski

GRILLE DES USAGES ET NORMES		Zone C-547									
USAGES											
CATÉGORIE HABITATION											
Habitation unifamiliale (H1)											
Habitation bifamiliale (H2)											
Habitation trifamiliale (H3)											
Habitation multifamiliale (H4)											
Maison mobile (H5)											
Parc de maisons mobiles (H6)											
Habitation collective (H7)											
CATÉGORIE COMMERCE (C)											
Commerce local (C1)											
Services professionnels et personnels (C2)											
Commerce artériel et régional (C3)											
Commerce d'hébergement (C4)											
Commerce de restauration (C5)											
Commerce lourd (C6)											
Commerce automobile (C7)											
Commerce pétrolier (C8)											
Commerce de divertissement (C9)											
Commerce spécial (C10)											
CATÉGORIE INDUSTRIE (I)											
Recherche et développement (I1)											
Industrie légère (I2)											
Industrie lourde (I3)											
Industrie extractive (I4)											
CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)											
Institutionnel et administratif de voisinage (P1)											
Institutionnel et administratif d'envergure (P2)											
Services de soutien à des clientèles particulières (P3)											
Infrastructures et équipements légers (P4)											
Infrastructures et équipements lourds (P5)											
CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)											
Récréatif extensif de voisinage (R1)											
Récréatif extensif d'envergure (R2)											
Récréatif intensif (R3)											
CATÉGORIE AGRICOLE (A)											
Culture (A1)											
Élevage et production animale (A2)											
CATÉGORIE FORESTERIE (F)											
Foresterie et sylviculture (F1)											
CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)											
Conservation (AN1)											
Récréation (AN2)											
USAGES SPÉCIFIQUES											
Usages spécifiquement autorisés											
Usages spécifiquement prohibés				(72) (277) (306)							



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone C-547

ANNEXE VIII
(article 9)

Grille des usages et normes de la zone C-548



Ville de
rimouski

GRILLE DES USAGES ET NORMES		Zone C-548						
CATÉGORIE HABITATION								
Habitation unifamiliale (H1)								
Habitation bifamiliale (H2)								
Habitation trifamiliale (H3)								
Habitation multifamiliale (H4)		■	■					
Maison mobile (H5)								
Parc de maisons mobiles (H6)								
Habitation collective (H7)								
CATÉGORIE COMMERCE (C)								
Commerce local (C1)			■					
Services professionnels et personnels (C2)		■						
Commerce artériel et régional (C3)		■						
Commerce d'hébergement (C4)								
Commerce de restauration (C5)		■						
Commerce lourd (C6)								
Commerce automobile (C7)			■					
Commerce pétrolier (C8)								
Commerce de divertissement (C9)								
Commerce spécial (C10)								
CATÉGORIE INDUSTRIE (I)								
Recherche et développement (I1)								
Industrie légère (I2)								
Industrie lourde (I3)								
Industrie extractive (I4)								
CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)								
Institutionnel et administratif de voisinage (P1)								
Institutionnel et administratif d'envergure (P2)								
Services de soutien à des clientèles particulières (P3)								
Infrastructures et équipements légers (P4)								
Infrastructures et équipements lourds (P5)								
CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)								
Récréatif extensif de voisinage (R1)								
Récréatif extensif d'envergure (R2)								
Récréatif intensif (R3)				■				
CATÉGORIE AGRICOLE (A)								
Culture (A1)								
Élevage et production animale (A2)								
CATÉGORIE FORESTERIE (F)								
Foresterie et sylviculture (F1)								
CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)								
Conservation (AN1)								
Récréation (AN2)								
USAGES SPÉCIFIQUES								
Usages spécifiquement autorisés			(171)		(309)			
Usages spécifiquement prohibés				(72) (277) (306)	(243) (73)			



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zone C-548

BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURES	■	■	■	■	■						
	Isolée											
	Jumelée											
	Contiguë											
	MARGES											
DIMENSIONS ET SUPERFICIES	Avant min./max. (m)	3/-	3/-	3/-	3/-	3/-						
	Avant secondaire min./max. (m)											
	Latérale 1 min. (m)	4	5,5	2	2	2						
	Latérale 2 min. (m)	6	7,5	4	4	4						
	Arrière min. (m)	7,5	8,5	8,5	8,5	8,5						
RAPPORTS	DIMENSIONS ET SUPERFICIES											
	Largeur min. (m)	7	10	7	7	7						
	Profondeur min. (m)	7	7	7	7	7						
	Superficie d'implantation min./max. (m ²)	60/-	70/-	100/-	100/-	100/-						
	Superficie de plancher min./max. (m ²)			-/2500	-/2500	-/2500						
TERRAIN	Hauteur en étage min./max.	2/3	2/3	1/2	1/2	1/2						
	Hauteur en mètre min./max.											
	RAPPORTS											
	Logements/bâtiment min./max.	4/4	5/8	0/8								
	CES min./max.											
NORMES SPÉCIFIQUES	COS min./max.											
	LOTISSEMENT											
	Largeur min. (m)	30	35	30	30	30						
	Profondeur min. (m)	30	40	30	30	30						
	Superficie min. (m ²)	1000	1400	900	900	900						
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES SPÉCIFIQUES											
	Aire de contrainte											
	PIA											
	PAE											
	Type d'affichage			E	E	E						
NOTES	Usage conditionnel											
	PPCMOI											
	Dispositions particulières		(2)									
	Notes		(17)(121) (307)	(17)(121) (308)	(17)							
	NOTES											
(2) Les dispositions relatives à la mixité des usages des catégories commerce (C) et habitation (H) de l'article 107 du chapitre 5 s'appliquent.												
(17) La superficie maximale de plancher s'applique par établissement. Lorsque ces usages sont autorisés, les usages vente au détail de produits alimentaires, bureau administratif et commerce d'hébergement ne sont pas assujettis à la superficie de plancher maximale.												
(72) Service de débosselage et de peinture d'automobiles, service de lavage de véhicules lourds.												
(73) Centre de santé.												
(121) L'entreposage et l'étalage extérieur sont prohibés en cour avant et en cour avant secondaire.												
(171) Entrepôt, imprimerie.												
(243) Musée et autres activités culturelles similaires.												
(277) Fourrière automobile.												
(306) Vente de véhicules automobiles neufs ou usagés.												
(307) Dans le groupe de zones formé des zones C-527, C-529, C-530, C-547 et C-548, au plus 3 commerces de restauration (C5) sont autorisés à titre d'usage principal.												
(308) Dans le groupe de zones formé des zones C-527, C-529, C-530, C-547 et C-548, au plus 3 commerces automobiles (C7) sont autorisés à titre d'usage principal.												
(309) Terrain de sport extérieur.												
AMENDEMENTS												
No.Règl. Date												

AVIS DE PRÉSENTATION

02-02-2017

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par le conseiller Pierre Chassé qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement autorisant des travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc, d'égouts et de voirie dans l'avenue Rouleau – PIQM 2017 et un emprunt de 800 000 \$.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

03-02-2017

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par la conseillère Jennifer Murray qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement autorisant des travaux de renouvellement des conduites dans la rue Saint-Germain Est, l'Allée des Ursulines et la rue Sainte-Thérèse – TECQ 2017 et un emprunt de 1 600 000 \$.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

04-02-2017

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par la conseillère Cécilia Michaud qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement autorisant des travaux de mise à niveau du système de traitement des eaux usées et un emprunt de 1 200 000 \$.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

05-02-2017

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par le conseiller Karol Francis qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 926-2016 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 450 000 \$.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

06-02-2017

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par le conseiller Donald Bélanger qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 52-2002 sur le stationnement. Ce règlement concerne le stationnement en bordure de bandes cyclables et les véhicules de la Sûreté du Québec.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

07-02-2017

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par le conseiller Serge Dionne qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser les bâtiments complémentaires aux sentiers récréatifs motorisés dans la zone H-9072.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

08-02-2017

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par la conseillère Jennifer Murray qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014, afin de remplacer les zones C-526 et H-575, d'ajuster le découpage des zones C-527, C-530, H-531, H-546, C-547 et C-548 et d'autoriser de nouveaux usages dans les zones C-527, C-529, C-530, C-547 et C-548.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

ADOPTION DE RÈGLEMENT

994-2017

Les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (c. C-19) ayant été respectées, il est proposé par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité d'adopter, avec dispense de lecture, le Règlement 994-2017 modifiant le Règlement 907-2015 concernant l'imposition d'une tarification pour les services de loisir, de la culture et de la vie communautaire. Le règlement initialement proposé a été modifié afin de décrire les tarifs des camps de jour 2017, 2018 et 2019 et de maintenir la tarification déjà établie pour la section Camp de jour – Option-Plus (frais de garde), à savoir :

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 907-2015 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TARIFICATION POUR LES SERVICES DE LOISIR, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté, le 30 novembre 2015, le Règlement 907-2015 concernant l'imposition d'une tarification pour les services de loisir, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QU' il est opportun de réviser certains termes;

CONSIDÉRANT QU' il est également opportun de réviser certains tarifs;

CONSIDÉRANT QU' avis de présentation 01-01-2017 du présent règlement a dûment été donné le 16 janvier 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le Règlement 907-2015, ANNEXE 1 (Article 16), « COÛTS D'INSCRIPTION POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, COMMUNAUTAIRES ET DES BIBLIOTHÈQUES » est modifié en remplaçant :

COMMUNAUTAIRE

CAMP DE JOUR 2016 et 2017

Note : Les résidents ont priorité d'inscription.

Coût :

1^{er} enfant : 65 \$ pour sept semaines d'animation
Incluant les frais de chandail

2^e enfant : 55 \$ pour sept semaines d'animation
Incluant les frais de chandail

Incluant les frais de chandail
3^e enfant : 75 \$ pour sept semaines d'animation

Incluant les frais de chandail
4^e enfant et plus : Gratuit pour sept semaines d'animation
+ frais de chandail

Des frais de 25 \$ par famille seront ajoutés si l'inscription se fait au-delà de la période d'inscription déterminée.

Les tarifs excluent les sorties regroupant tous les camps de jour. (860-2014, a.3)

2. Le Règlement 907-2015, ANNEXE II (Article 18) « COÛTS DE LOCATION ET DROITS D'ENTRÉE POUR LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, DE PLEIN AIR ET COMMUNAUTAIRE » « COLISÉE – Location de glace » est modifié en remplaçant :

École de sports de glace		
OBNL - École sports de glace - Été	134,00 \$	136,00 \$

par :

École de sports de glace		
OBNL - École sports de glace - Été	134,00 \$	134,00 \$

3. Le Règlement 907-2015, ANNEXE II (Article 18) « COÛTS DE LOCATION ET DROITS D'ENTRÉE POUR LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, DE PLEIN AIR ET COMMUNAUTAIRE » est modifié en ajoutant :

PATINOIRES EXTÉRIEURES

Pointe-au-Père/ Sainte-Blandine/ Rimouski-Est

Frais de location en saison estivale 36 \$/heure

4. Le Règlement 907-2015, ANNEXE II (Article 18) « COÛTS DE LOCATION ET DROITS D'ENTRÉE POUR LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, DE PLEIN AIR ET COMMUNAUTAIRE » « Salles » « Catégorie A » est modifié en ajoutant :

	2016	2017
Salle 1 du pavillon de la Jeunesse de Sainte-Blandine		
Taux horaire	N/A	19,00 \$
Taux max. avec démontage et ménage	N/A	80,00 \$
Location de salle au Centre communautaire de Sainte-Blandine		
25 % de rabais accordé pour dix (10) réservations consécutives et plus.		

5. Le Règlement 907-2015, ANNEXE II (Article 18) « COÛTS DE LOCATION ET DROITS D'ENTRÉE POUR LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, DE PLEIN AIR ET COMMUNAUTAIRE » « Salles » « Catégorie C » est modifié en remplaçant :

Salle polyvalente du centre communautaire de Pointe-au-Père		
Taux horaire	24,00 \$	25,00 \$
Taux max. incluant ménage 939-2016, a. 8;	115,00 \$	1117,00 \$

par :

Salle polyvalente du centre communautaire de Pointe-au-Père		
Taux horaire	24,00 \$	25,00 \$
Taux max. incluant ménage 939-2016, a. 8;	115,00 \$	117,00 \$

6. Le Règlement 907-2015, ANNEXE II (Article 18) « COÛTS DE LOCATION ET DROITS D'ENTRÉE POUR LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, DE PLEIN AIR ET COMMUNAUTAIRE » « SERVICES TECHNIQUES » est modifié en ajoutant :

Praticable	N/A	25,00 \$
------------	-----	----------

7. Le Règlement 907-2015, ANNEXE III (Article 20) « GRATUITÉ » « SALLES DES CENTRES COMMUNAUTAIRES » est modifié en remplaçant :

Pointe-au-Père/ Sainte-Blandine/ Rimouski-Est

par :

Pointe-au-Père/ Sainte-Blandine/ Rimouski-Est/ Le Bic

8. Le Règlement 907-2015, ANNEXE IV (Article 25) « ORGANISMES RECONNUS » est modifié en remplaçant :

Association du mini-basket de Rimouski	180,00 \$	182,00 \$
----------------------------------------	-----------	-----------

par :

Association du basketball de Rimouski	180,00 \$	182,00 \$
---------------------------------------	-----------	-----------

9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AFFAIRES NOUVELLES

2017-02-121

NOMINATION – MONSIEUR DAVID COULOMBE – POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dave Dumas, appuyé par la conseillère Cécilia Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser la nomination de monsieur David Coulombe au poste d'inspecteur en bâtiment résidentiel, selon le salaire et les conditions de travail prévus à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 27 janvier 2017. La nomination de monsieur Coulombe sera effective à une date à être déterminée par la directrice du Service urbanisme, permis et inspection.

2017-02-122

SOUMISSIONS 2017 – SERVICES PROFESSIONNELS D'UN LABORATOIRE POUR LA CARACTÉRISATION DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE DANS DIVERS ÉDIFICES MUNICIPAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claire Dubé, appuyé par le conseiller Donald Bélanger et résolu à l'unanimité d'accepter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation pour les services professionnels d'un laboratoire pour la caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans divers édifices municipaux, ouvertes le 25 janvier 2017, et d'octroyer ce contrat à la firme Englobe Corp., ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères établis au devis 2017-04 – lot 3, pour le prix de 11 888,42 \$, taxes incluses, suivant les modalités de son offre en date du 24 janvier 2017.

2017-02-123

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE RIMOUSKI – APPROBATION DES RECOMMANDATIONS – RÉUNION DU 31 JANVIER 2017

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Lévesque, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité d'approuver, à l'exception de la demande de dérogations mineures, les recommandations contenues au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski, tenue le 31 janvier 2017.

2017-02-124

VENTE DE TERRAIN – LOT 5 424 095 DU CADASTRE DU QUÉBEC – GESTION R. LAMONTAGNE INC. – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2013-12-1072

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Serge Dionne, appuyé par le conseiller Karol Francis et résolu à l'unanimité :

- d'abroger la résolution 2013-12-1072 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Rimouski le 16 décembre 2013 pour la vente du lot 2 894 574 et d'une portion du lot 2 895 785 du cadastre du Québec;
- d'autoriser la vente à Gestion R. Lamontagne inc. du lot 5 424 095 du cadastre du Québec d'une superficie de 419 mètres carrés, pour le prix de 10 000 \$, le tout conformément à la promesse d'achat signée par monsieur Roch Lamontagne, le 27 janvier 2017, et conditionnellement à l'obtention d'une servitude d'aqueduc et d'égout en faveur de la Ville;
- d'autoriser le maire et la greffière à signer tous les documents relatifs à cette transaction, pour et au nom de la Ville.

09-02-2017

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par le conseiller Donald Bélanger qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement sur la reconduction du programme d'aide professionnelle pour la mise en valeur du patrimoine immobilier de la Ville de Rimouski.

Une demande de dispense de lecture du règlement est faite en même temps que le dépôt de l'avis de présentation.

2017-02-125

MOTION DE FÉLICITATIONS – CONCERTS AUX ILES DU BIC

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jennifer Murray, appuyé par la conseillère Claire Dubé et résolu à l'unanimité d'offrir les félicitations du conseil municipal de la Ville de Rimouski à l'équipe du festival de musique de chambre Concerts aux îles du Bic, récipiendaire d'un prix Opus témoignant du dynamisme et de la diversité du milieu musical québécois, reçu lors du 20^e gala tenu au Musée des beaux-arts de Montréal, le 5 février 2017.

2017-02-126

PROCUREUR DE LA COUR MUNICIPALE – REPRÉSENTATION DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Donald Bélanger, appuyé par le conseiller Dave Dumas et résolu à l'unanimité :

- de retenir les services professionnels de M^e Guillaume Dallaire et M^e Chantal Gagnon pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la Cour municipale de Rimouski, dans le cadre de l'entente intervenue entre le Procureur général du Québec et la Ville de Rimouski, aux termes de la résolution 2006-12-984 adoptée le 4 décembre 2006, pour la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale de Rimouski;

- de révoquer la nomination de Me Julien Rochefort-Girard à titre de procureur de la Cour municipale de Rimouski et de représentant du Directeur des poursuites criminelles et pénales.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire, assisté de deux conseillères, du directeur général et du trésorier, répond aux questions qui lui sont adressées par des citoyens présents.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Après avoir traité tous les sujets à l'ordre du jour, monsieur le maire lève la séance à 21 h 15.

Marc Parent, maire

Monique Séchéhal, greffière de la Ville